

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE D'ORCIERES

Le maire de la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de l'entreprise AMCV pour la réalisation de travaux de remplacement d'une conduite d'assainissement collectif sur la RD 944 route d'Orcières, de l'intersection de la rue de la Tournée (VC B41) à l'intersection de la route du Fonteniou (VC A19),

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : Route d'Orcières (RD 944), du PR D944PR19U+155 au PR D944PR19U+185 et du PR D944PR19U+400 au PR D944PR20U+25 situés en zone d'agglomération, et ce, du 03 septembre 2024 au 1^{er} novembre 2024.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

Article 3 : Pendant cette période, stationnement des véhicules lourds et légers sera interdit sur la Route d'Orcières (RD 944), du PR D944PR19U+155 au PR D944PR19U+185 et du PR D944PR19U+400 au PR D944PR20U+25 situés en zone d'agglomération.

Article 4 : la signalétique correspondante sera mise en place par l'entreprise.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie du Champsaur-Valgaudemar, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-JEAN St- NICOLAS, le 27 AOUT 2024

Le Maire,
Rodolphe PAPET

